l'assurance retraite
RHÔNE-ALPES

CARSAT

A rappeler dans tous vos courriers
N° de sécurité sociale :

Téléphone : 3960 (service gratuit + prix appel)
www.lassuranceretraite.fr

Notification de retraite

Extrait d'inscription au registre des retraites

Madame, Le 04 février 2025

Après étude de votre dossier, nous vous informons que :

1 ⇨ à compter du 01 janvier 2025 nous vous attribuons une retraite de réversion réduite en raison de vos ressources.

2 Cette retraite est calculée selon la durée de votre mariage.
Nous réduirons le montant de cette retraite si un autre conjoint se manifeste.

⇨ à compter du 01 janvier 2025 nous prélevons la contribution sociale généralisée (CSG) au taux réduit et la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) sur votre retraite en raison de votre situation fiscale.

Voici le détail de vos mensualités :

ELEMENTS DE LA RETRAITE	MONTANTS MENSUELS AU				
	01/01/2025				
3 Retraite de réversion réduite - montant calculé = 633,20 euros	336,51				
CSG non imposable	- 12,78				
Contribution remboursement dette sociale	- 1,68				
MONTANT NET MENSUEL AVANT PRELEVEMENT DE L'IMPOT SUR LE REVENU	322,05				

4 La somme due pour la période du 01/01/2025 au 31/01/2025 est de 322,05 euros

Vous percevrez donc pour la période du 01/01/2025 au 31/01/2025 322,05 euros

Ce montant pourrait faire l'objet d'une régularisation au titre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

5 **A compter du 01/02/2025 le montant net mensuel de votre retraite avant prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sera de 322,05 euros**

RETI72_0625 - Création Carsat Rhône-Alpes

l'assurance retraite
RHÔNE-ALPES

MA NOTIFICATION DE PENSION DE RÉVERSION

Mieux comprendre à partir d'un exemple

1 Cette date est celle du **point de départ** de la pension de réversion. Ici est également mentionné si la pension de réversion a été **réduite compte-tenu des ressources.**

2 Cette information figure si un **prorata de durée de mariage** a été appliqué sur le montant de la réversion. En effet, en cas de pluralité de conjoint, la réversion est partagée proportionnellement à la durée de mariage.

3 Dans le tableau figure le **montant calculé** de la réversion (soit 54% du montant de retraite que percevait ou aurait perçu l'(ex)conjoint décédé).

Ce montant peut être relevé au seuil minimum de réversion (fixé par décret) si le montant calculé est en dessous de ce seuil. Il varie également en fonction du nombre de trimestres acquis par le conjoint décédé.

Ce montant est ensuite **réduit en fonction des ressources (information précisée dans cadre 1).**

4 Somme due pour la période : ici figure le rappel pour le mois de janvier, avant la mise en place du paiement mensuel régulier.

5 Le montant de la **prochaine échéance**, ici celle de février payée le 9 du mois suivant, c'est-à-dire le 9 mars (puis chaque 9 du mois conformément au calendrier des paiements).

IMPORTANT : tout changement de ressources, situation familiale, changement de résidence doit être déclaré à votre caisse de retraite au plus tôt.